

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du
21 JUILLET 2025 à 20h30**

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Présents: Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Annie COLOMBIER.

Absente : Jean-Denis PRAT (pouvoir à Annie COLOMBIER), Damien PHILIP (pouvoir à Christian BLANC), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Madame Vanessa COLLATTI est désignée secrétaire de séance.

2) Décisions modificatives

Monsieur le maire présente les quatre modifications à apporter au budget général :

- Inscrire une subvention de 10.269€ du Département à l'opération 107 au titre de la voirie communale 2025.
- Une demande d'acompte a été reçue pour la rénovation de l'éclairage public pour 32.645,28€. 30.000€ ont été prévus au budget, il est proposé de transférer 3.000€ de l'opération « 107 -voirie » vers l'opération « 251-Extension et sécurisation réseau éclairage public ».
- Afin de payer la dernière facture pour le parcours d'orientation, il est nécessaire de transférer 1725€ de l'opération « 107 -voirie » vers l'opération « 286- Espace Sport Orientation ».
- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision prise en date du 22 avril 2024 de prendre des parts sociales à la SCIC « L'Alpin chez lui-les jouets du Queyras » pour 1.000€. Aussi afin de pouvoir les verser, il convient de transférer 1.000€ de l'opération « 107 -voirie » vers le compte 261.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces 4 décisions modificatives.

3) Réhabilitation de l'ancienne fromagerie : demande de subventions au Département

Monsieur le maire rappelle au conseil le financement de 50.000€ accordé par le Département pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne fromagerie. Il explique que cette somme avait été attribuée pour le logement uniquement dans le cadre du « dispositif logement ».

Il précise également que la politique d'attribution de subventions du Département a évolué et qu'il est possible d'obtenir de l'aide pour le reste du projet.

Monsieur le maire précise que la région a accordé 190.000€ et l'état 198.000€ soit 388.000€.

Il propose de demander l'annulation de l'aide accordée en 2022, et de déposer trois nouveaux dossiers pour 155 200€.

- 50.286€ pour le bureau d'animation avec salle d'activités au sous-sol.
- 60.800€ pour la salle des associations au rez-de-chaussée
- 44.114€ pour les deux logements au R+1 et combles

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce nouveau plan de financement proposé.

4) Organisation de la rentrée scolaire 2025/2026

✓ **Personnel**

Monsieur le maire rappelle au conseil la nécessité de recruter une aide maternelle pour 21 heures hebdomadaires annualisées.

Il explique que le premier recrutement n'a pas abouti. En effet sur les trois candidatures aucune était disponible sur l'année scolaire complète.

Un nouvel appel à candidature a été lancé, la date limite est le 23 juillet 2025. A ce jour, aucune candidature a été reçue.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte et charge Monsieur le maire de ce recrutement.

✓ **Prix du repas et de la garderie**

Monsieur le maire présente le bilan de la fréquentation de la cantine et de la garderie.

Pour la cantine, le bilan est très positif. 2720 repas ont été servis (soit 208 repas de plus qu'au cours de l'année 2023/2024). Le coût de revient du repas (fournitures uniquement) a baissé de 26 centimes par rapport à l'année précédente. Compte tenu de ces éléments, le conseil à l'unanimité décide de maintenir le prix du repas à la charge des familles à 4,20€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour la garderie, le créneau du soir est fréquenté régulièrement par 7 élèves, et celle du mercredi et des vacances du jour de l'an et de février par 6 élèves.

Le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la garderie de la manière suivante :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Garderie du soir (goûter inclus)	3€	3,50€
Mercredi matin	7€	7€
Mercredi après-midi	7€	7€
Mercredi journée	12€	12€
Vacances scolaires jour de l'an et février		
Pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune		
- demi-journée	7€	7€
- journée	12€	12€

✓ **Règlement intérieur pour la garderie et la cantine**

Monsieur le maire informe le conseil, que le règlement appliqué pendant l'année scolaire 2024-2025 n'a pas besoin d'être changé. Il propose de l'adopter en modifiant le paragraphe n°11 sur les tarifs en tenant compte de la décision précédente. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

5) **Gestion de la piste de luge et du tapis roulant de Pra-Bernard : choix du prestataire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la fin du contrat de prestation de service signé avec Monsieur Florian Garcin pour les saisons 2022/2023 à 2024/2025 et la décision du conseil du 19 mai 2025 de relancer une offre pour rechercher un prestataire pour les 3 prochaines saisons à venir. Une seule offre a été reçue.

Il présente l'offre de Monsieur Florian Garcin :

-50 Journées à 155€/jour pour la communication, préparation, ouverture, rangement.

- 6 créneaux nocturnes à 50€/créneau.

- Créneaux privatisation classe de neige à la demande : 90€/créneau

- Commission de 10 % sur le montant total des recettes.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité confie la gestion de la piste de luge à Monsieur Florian Garcin pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

6) **Participation pour l'achat des forfaits de ski alpin pour les enfants scolarisés de moins de 18 ans : saison 2025/2026**

Monsieur le maire explique que, comme l'an dernier, l'aide aux forfaits alpins scolaires est réitérée pour la saison 2025/2026 par la Communauté de communes, donnant accès au domaine de la Forêt Blanche (Vars + Risoul) et le Queyras a prix unique de 130€/enfant (tenant compte de la participation de la communauté de communes de 96,80€ par forfait).

En accord entre les maires du Queyras, il est proposé une participation communale à hauteur de 100€/enfant, soit un reste à charge pour les parents de 30€.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette participation. Il est demandé que les parents soient sensibilisés afin qu'ils aient connaissance du prix de départ supporté par la collectivité avant de demander à en bénéficier.

7) **Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes.**

Monsieur le maire explique que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local. Monsieur le maire présente l'accord local à 32 élus communautaires voté en communauté de communes le 5 juin 2025. La commune d'Arvieux maintient le nombre de 2 élus communautaires, les communes de Molines-en-Queyras et Saint-Clément sur-Durance auront 1 élus supplémentaires chacune.

Le conseil, à l'unanimité, accepte la répartition proposée.

8) **Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes**

Depuis 2010, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes mutualise pour les bibliothèques qui le souhaitent et sous condition son logiciel métier Orphée. Monsieur le maire explique l'intérêt de ce logiciel et précise que cette version devient obsolète. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour pouvoir bénéficier de la nouvelle version qui sera effective en 2026, qui sera plus ergonomique et permettra aux utilisateurs de se connecter via une application mobile MaBibli.

Le conseil, à l'unanimité accepte la signature de la convention proposée.

9) **Location du chalet buvette et de la halle**

Monsieur le maire présente une demande d'utilisation du chalet et de la halle à usage privé. Après discussion, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas accepter les demandes des particuliers, excepté le jour du marché estival. Un prix de location a été décidé pour cette utilisation en date du 16 juin 2025.

Par ailleurs, il décide que cet emplacement pourra être mis à disposition gratuitement des associations de la vallée pour des manifestations ouvertes à tous.

10) **Renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

Monsieur le maire rappelle que la commune a été classée « Commune Touristique » en date du 02 mai 2025 par arrêté préfectoral. Ce classement est accompagné de la signature d'une convention avec l'Etat qui déploie un plan d'action pour développer les logements saisonniers sur la commune sur les 3 années à venir. La dernière convention signée en 2020 est arrivée à échéance, un bilan a été fait et elle doit être renouvelée en intégrant notamment un socle commun au niveau de l'intercommunalité du Guillestrois et du Queyras. Monsieur le maire présente le plan d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Fin de séance : 23h10

Fait à Arvieux, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Christian BLANC.

